



VILLE  
DE  
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Restitution des débats

Lundi 26 mai 2014

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du lundi 26 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi vingt six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt mai s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

**Présents** : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, FOLLET, DURAND, LEPICARD, COUILLARD Adjoints au Maire  
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, BUNAU, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, BACKERT, NIVROMONT, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Guillaume NIVROMONT.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Guillaume NIVROMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

*Madame VIDAL-DRALA a une observation sur une phrase qui selon elle n'a pas été prononcée exactement comme cela : « Monsieur le Maire s'étonne du vote de l'opposition. Ce vote « contre » est une première depuis au moins 2001, soit depuis près de 15 ans. ». Elle ne souhaite pas qu'elle apparaisse sur le compte-rendu.*

*MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il ne retirera pas cette phrase car il se rappelle l'avoir dite, peut-être pas exactement mot pour mot mais le sens et la signification était exactement cela.*

*Madame VIDAL-DRALA remercie MONSIEUR LE MAIRE de l'intérêt qu'il porte aux remarques faites.*

Le procès-verbal de la précédente séance du 17 avril 2014 est approuvé à **24 POUR et 5 CONTRE.**

### 2014.17 – Détermination du nombre et élection des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale de Bonsecours

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé de 8 membres minimum à 16 membres maximum.

La moitié de ceux-ci est nommée par le Conseil Municipal (4 à 8).

L'autre moitié est nommée par le Maire (4 à 8).

Parmi les membres nommés par le Maire doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant d'une association de personnes âgées
- Un représentant d'une association de personnes handicapées
- Un représentant d'une association de famille nombreuse

Les autres membres sont librement choisis par le Maire, sur proposition des associations.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123.4 à L.123.9 et R.123.7 à R.123.15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entre 4 et 8 élus au sein du Conseil Municipal,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a ensuite lieu de procéder à l'élection de ces membres,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à :
  - 5 membres élus par le Conseil Municipal.
  - 5 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et rappelés en fin de document.
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS à bulletin secret.

*Madame Jeannine VERMEIREN et Monsieur Guillaume NIVROMONT procèdent au dépouillement.*

Liste « Ensemble pour Bonsecours »	Jocelyne MARCOTTE
	Marylène FOLLET
	Stella DESANNAUX
	Françoise HERVÉ

Nombre de voix : 23

Liste « Unis pour Bonsecours »	Marie-Hélène GACH
	Michel ABRIL

Nombre de voix : 5

Nul : 1

- ✓ **SONT ÉLUS**, au scrutin secret, en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

<b>Conseil d'Administration du CCAS</b>	
Président de droit :	Laurent GRELAUD, Maire
	Jocelyne MARCOTTE

Membres élus par le Conseil Municipal	Marylène FOLLET
	Stella DESANNAUX
	Françoise HERVÉ
	Marie-Hélène GACH

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 9 minimum : le Maire Président de droit, 4 membres élus par le Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire ; à 17 maximum : le Maire président de droit, 8 membres élus par le Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire.

Dans les membres nommés par le Maire, doivent obligatoirement figurer :

- ✓ un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ✓ un représentant d'une association de personnes âgées ;
- ✓ un représentant d'une association de personnes handicapées ;
- ✓ un représentant d'une association de famille nombreuse.

Les autres membres sont librement choisis par le Maire. »

### **2014.18 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être créée dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Elle est composée de membres désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste proposée par le Conseil Municipal parmi les contribuables de la Commune, pour la durée du mandat municipal.

Elle a pour rôle, notamment, de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base au calcul des quatre taxes principales.

*Madame VIDAL-DRALA demande de quelle manière est constituée cette liste, sur quels critères les noms sont sélectionnés et y a-t-il eu des discussions qui ont précédé cette sélection.*

*MONSIEUR LE MAIRE répond que c'est le Maire qui propose les noms au Directeur des Finances Publiques. Pour l'établir, il est parti de la liste qui avait été proposée en 2008. Il a reconduit les noms des personnes qui habitaient toujours Bonsecours et qui sont toujours parmi nous. Mais il a été également amené à arbitrer car il souhaitait que certaines personnes y figurent. Le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas pour cette commission qu'il y ait une répartition majorité/opposition.*

*Madame GACH demande pourquoi elle ne figure plus sur cette liste, alors qu'elle y figurait en 2008, car elle n'a pas changé d'adresse.*

*MONSIEUR LE MAIRE explique qu'elle a été remplacée par Patrice le TOURNEUR. Elle fait certainement partie des cas où il a été amené à arbitrer.*

*Madame GACH précise qu'elle connaît une personne qui figure sur cette liste qui a été étonnée d'y être, car elle n'a pas été prévenue.*

*MONSIEUR LE MAIRE rappelle que pour l'essentiel des noms, c'est la reprise de la liste de 2008 et que celle-ci n'est pas définitive dans la mesure où c'est le Directeur des Finances Publiques qui tranche.*

*Sur le fait que ce soit le Maire qui désigne, il rappelle qu'il y a une règle en matière d'exercice des responsabilités qui est la distinction entre majorité et opposition. Ainsi de ce point de vue là, le scrutin du 23 mars a désigné une majorité qui exerce les responsabilités et une opposition qui participe à cet exercice mais sans forcément avoir en charge des responsabilités directes. Cela est vrai à Bonsecours, cela l'est ailleurs. C'était vrai avant. MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il a fait 7 ans d'opposition et pendant cette période il n'avait pas été amené à exercer des responsabilités municipales et à l'époque cela ne choquait personne de la majorité. Donc, la même règle s'est appliquée, s'applique et s'appliquera après Laurent GRELAUD. C'est la démocratie locale et nationale.*

*Madame VIDAL-DRALA répond que ça leur semble naturel de poser la question sur la manière dont une liste a été constituée et cela ne doit pas générer de polémique telle que celle que MONSIEUR LE MAIRE vient de dire sur le scrutin du 23 mars.*

*MONSIEUR LE MAIRE demande où Madame VIDAL-DRALA voit de la polémique dans ce qu'il a dit.*

*Madame VIDAL-DRALA répond qu'elle n'en voit justement pas, et précise qu'il n'est pas nécessaire de rappeler le résultat du scrutin du 23 mars à chaque question posée par l'opposition.*

*MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il rappelait indirectement le scrutin du 23 mars, duquel découle la répartition des responsabilités majorité/opposition.*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** que cette liste doit comporter un minimum de 32 noms,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **PROPOSE** au Directeur des Services Fiscaux de retenir pour la durée du mandat, les membres de la CCID parmi les noms de la liste suivante :

<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>	
Membres titulaires	Daniel LEFORT 7 allée Aliénor d'Aquitaine Bonsecours
	Gérard FRELEZAUX 19 square Emile Verhaeren Bonsecours
	Gabriel RABARON 19 rue Pasteur Bonsecours
	Alain HAUVILLE 2 square des Hêtres Bonsecours
	Michel VALIN 3 square d'Alsace BONSECOURS
	Frédéric DURAND 10 square Hector Malot Bonsecours
	Jean-Claude CAQUELARD 2 allée des Bouleaux Bonsecours
	Pascal DUPONT 2 square des Acacias Bonsecours
	Gérard DEMARRE 20 rue du Bois Bagnères Bonsecours
	Réjine LABIGNE 2 rue du Petit Corbeil Bonsecours
	Gérard DELATOUR 11 square de Guyenne BONSECOURS
	Patrice le TOURNEUR 5 allée Aliénor d'Aquitaine BONSECOURS
	Gérard CACHEUX 4 rue Jules Ferry BONSECOURS
	François LUCIANI 17 route de la Corniche BONSECOURS
	Francine LAMY 294 chemin des Violettes 27520 THEILLEMENT

	René ALEXANDRE 2581 route de Paris 76520 FRANQUEVILLE St PIERRE
Membres suppléants	Amed HAMDY 10 rue Pierre Corneille BONSECOURS
	Alain VIGNALE 3 square des Hêtres BONSECOURS
	Daniel BETTENCOURT 5 rue Léon Devaux BONSECOURS
	Guillaume BACKERT 4 avenue José Maria de Heredia BONSECOURS
	Jean-Pierre ALLIX 2 avenue du Long Corbeil BONSECOURS
	Bernard WALLAERT 40 rue de la Plaine BONSECOURS
	René GUIRADO 17 square Jacques Toutain BONSECOURS
	Claude LABERGÈRE 6 rue des Chartreux BONSECOURS
	Christian MONCHAUX 1 allée Aliénor d'Aquitaine BONSECOURS
	Eugène ROUEL 21 allée des Fresnes BONSECOURS
	Max CAPELLE 45 rue de la Plaine BONSECOURS
	Annick BUNAUX 18 rue Georges Bizet BONSECOURS
	Dominique MONDET 12 allée Aliénor d'Aquitaine BONSECOURS
	Jean-Jacques LABARRÈRE 59 rue de la Plaine BONSECOURS
	Carine ALLAIS 331 rue Michel Serres 76520 FRANQUEVILLE St PIERRE
Marc VION La Canardière 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE	

Le Conseil Municipal propose au Directeur des Services Fiscaux une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants.

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être des contribuables de Bonsecours, résidant hors de la commune.

Parmi cette liste, le Préfet retient 8 titulaires et 8 suppléants, dont 1 titulaire parmi les contribuables résidant hors de la commune. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 CONTRE**.

### 2014.19 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire (Président de droit) ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste que je présente vous propose une liste de 4 titulaires et 4 suppléants.

La liste présentée par Marc LAYET propose une liste de 1 titulaire et 1 suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres a pour vocation à intervenir à différents stades de procédure de Marchés Publics en fonction du type de procédure conformément au Code des Marchés Publics.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **A PROCÉDÉ** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Présentation des listes :

<b>Liste « Ensemble pour Bonsecours »</b>	
Membres titulaires	Daniel LEFORT
	Frédéric DURAND
	Christian MONCHAUX
	Daniel BETTENCOURT
Membres suppléants	Vincent FIODIÈRE
	Guillaume BACKERT
	François LUCIANI
	Caroline MARC

Nombre de voix : 24

<b>Liste « Unis pour Bonsecours »</b>	
Membre titulaire	Gwenaël LABARRE
Membre suppléant	Michel ABRIL

Nombre de voix : 5

- ✓ **ÉLIT** en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	
Membres titulaires	Daniel LEFORT
	Frédéric DURAND
	Christian MONCHAUX
	Daniel BETTENCOURT
	Gwenaël LABARRE
Membres suppléants	Vincent FIODIÈRE
	Guillaume BACKERT
	François LUCIANI
	Caroline MARC
	Michel ABRIL

### **2014.20 – Licence d'entrepreneur de spectacles - Demande**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre de son programme culturel, la Commune propose chaque année de nombreux spectacles aux bonauxiliens. Pour ces occasions, elle utilise notamment le Casino.

Or, la loi du 18 mars 1999 relative aux spectacles prévoit que, pour organiser des spectacles, la commune doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur.

Elle l'avait précédemment sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par délibérations des 24 juin et 15 décembre 2009.

Il existe 3 catégories de licence :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques et loués à un diffuseur.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : producteurs de spectacle ou entrepreneurs de tournées.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : diffuseurs de spectacle qui ont la charge de l'accueil du public, de la billetterie, de la sécurité spectacle.

La précédente licence étant désormais expirée, je vous propose donc de déposer un nouveau dossier de demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui est l'autorité compétente pour instruire ces dossiers, par délégation de Monsieur le Préfet.

Le titulaire de la licence, personne physique, doit être désigné par l'organe délibérant de la commune. Je vous propose de désigner : Monsieur Hervé COUILLARD.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a élargi son programme culturel et propose désormais plus de 6 spectacles par an aux Bonauxiliens,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est concernée par la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de la licence d'entrepreneur de spectacles,

**CONSIDÉRANT** que pour obtenir cette licence, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui est compétente pour instruire ces dossiers, par délégation de Monsieur le Préfet.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- ✓ **DÉSIGNE** comme titulaire de la licence Monsieur Hervé COUILLARD. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p><b>2014.21 - Conseil d'Administration de l'Association ADESALE - Désignation d'un représentant de la Commune</b></p>
---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'Association ADESALE gère la crèche Maman les P'tits bateaux située au 3 rue François Herr 76240 LE MESNIL-ESNARD.

La Ville de BONSECOURS participe financièrement au fonctionnement de cette crèche en contrepartie d'un nombre de places qui lui est réservé.

Cette association est administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel est représentée la Commune de Bonsecours.

Je vous propose donc de nommer 2 titulaires (Catherine CHESNET-LABERGÈRE et Fabienne LEPICARD) et 2 suppléants (Annick BUNNAUX et Stella DESANNAUX) pour représenter la Commune de Bonsecours au sein de cette instance.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonsecours participe financièrement à l'Association ADESALE, il y a lieu de nommer 2 représentants titulaires et 2 suppléants au Conseil d'Administration de cette Association,

✓ **DÉSIGNE** au Conseil d'Administration de l'Association ADESALE :

Titulaire : Catherine CHESNET-LABERGÈRE

Titulaire : Fabienne LEPICARD

Suppléant : Annick BUNNAUX

Suppléant : Stella DESANNAUX. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p><b>2014.22 - Conseil d'Administration du Collège Emile Verhaeren - Désignation d'un représentant de la Commune</b></p>
---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Collège Emile Verhaeren étant situé sur le territoire de la Commune et bénéficiant des infrastructures sportives communales, la Commune est représentée au sein de son organe décisionnaire.

C'est pourquoi, il y a lieu de désigner 2 responsables titulaires (Fabienne LEPICARD et Caroline MARC) et 1 suppléant (Marie GRENDEL) pour accomplir cette mission.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la participation de la Municipalité dans la vie du Collège notamment au niveau de l'utilisation des infrastructures sportives, il y a lieu de désigner 2 représentants titulaires et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Verhaeren.

✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

✓ **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Verhaeren :

Titulaire : Fabienne LEPICARD

Titulaire : Caroline MARC

Suppléant : Marie GRENDEL. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p><b>2014.23 - Conseil d'Administration de l'Association « Les Brigades Vertes » - Désignation d'un représentant de la Commune</b></p>
---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

« Les Brigades Vertes » est une association basée à Belbeuf qui a pour objet l'insertion par l'activité économique centrée sur l'environnement.

Ainsi cette association, au travers de chantiers d'insertion, participe notamment à la réhabilitation des berges de la Seine et des chemins de randonnée.

Il est assez fréquent que la Commune de Bonsecours fasse appel à ses services dans ce cadre. Une subvention est également allouée chaque année.

Pour ces raisons, la Commune est représentée au Conseil d'Administration de cette association, c'est pourquoi je vous propose de désigner Monsieur Gérard FRELEZAUX à cette fonction.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonsecours participe financièrement à l'Association « Les Brigades Vertes », il y a lieu de nommer un représentant au Conseil d'Administration,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **DÉSIGNE** au Conseil d'Administration de l'Association « Les Brigades Vertes » : Monsieur Gérard FRELEZAUX. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.24 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un représentant de la Commune</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association au service des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Cette association exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

Je vous propose donc de nommer en tant que titulaire, Jocelyne MARCOTTE et en suppléant, Annick BUNAUX pour représenter la Commune de Bonsecours au sein de cette instance.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **DÉSIGNE** à ce Comité :  
Titulaire : Jocelyne MARCOTTE  
Suppléant : Annick BUNAUX »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2014.25 - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Près » - Élection d'un représentant de la Commune**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Près » situé au Mesnil-Esnard est une maison de retraite conventionnée à l'aide sociale ouverte depuis 1993.

Cet établissement intercommunal est administré par un Conseil d'Administration au sein duquel sont représentées les communes membres (Le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf et Bonsecours).

Je vous propose donc de nommer Madame Marylène FOLLET pour représenter la Commune de Bonsecours au sein de cette instance.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'EHPAD « le Moulin des Près » du 10 avril 2014,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonsecours est amenée en tant que commune membre à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD, il convient d'élire un représentant,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **ÉLIT** Madame Marylène FOLLET en tant que représentant de la Commune de Bonsecours au Conseil d'Administration de l'EHPAD « le Moulin des Près ».

*Monsieur LAYET demande comment Madame FOLLET voit son rôle dans cet établissement.*

*Madame FOLLET précise que ce sera pour assister au Conseil d'Administration mais, comme c'est la première fois qu'elle siègera dans cette instance, elle ne connaît pas précisément le rôle qu'elle sera amenée à exercer.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2014.26 - Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Proposition**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Cette commission n'est pas compétente en matière de locaux d'habitation qui relèvent de la Commission Communale des Impôts Directs.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes.

Je vous invite à proposer Monsieur Gabriel RABARON, étant entendu que le vote du Conseil Communautaire désignera les membres de façon effective.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010,

**VU** la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 17 mars 2014 de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sollicitant le nom d'une personne susceptible de devenir membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gabriel RABARON remplit toutes les conditions exigées par les textes,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **PROPOSE** au Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe de retenir Monsieur Gabriel RABARON en tant que membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.»

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.27 - Application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'activité de la Commune et des services municipaux est multiple et bon nombre d'opérations "quotidiennes" ne peuvent être traitées s'il n'est pas fait application de l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par cet article, le législateur a souhaité donner la possibilité de déléguer au Maire certaines décisions simples permettant de gérer la Ville d'une manière efficace et dynamique.

La plupart de ces décisions relèvent, par ailleurs, de choix effectués lors du vote du budget.

Cette délégation est toujours exercée sous le contrôle du Conseil Municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2122.22, L.2122.23, L 2122.17 et L 2122.18,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale.

- ✓ **DONNE** délégation et charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans la limite de 10 % par an par rapport aux tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Sans objet.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code. Ces deux délégations pouvant s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où le droit de préemption est institué et quelque soit le prix mentionnée par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) pour les :
    - contentieux de l'excès de pouvoir,
    - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, fiscale, électorale...,
    - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
    - contentieux de l'interprétation et de l'appréciation de légalité,
    - procédure d'urgence (référés).
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation), pénales et commerciales.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 €.
18. De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Sans objet.
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation pouvant s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où le droit de préemption est institué et quelque soit le prix mentionnée par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
  23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
  - ✓ **PRÉCISE** que les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les Adjointes et Conseillers Municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - ✓ **PRÉCISE** que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 CONTRE**.

*Monsieur LABARRE explique le choix de l'opposition de voter contre cette délibération : c'est une question de principe.*

*Monsieur le Maire est surpris de cette position et demande à l'opposition s'il peut répondre franchement, sans que l'on y voit de la polémique.*

*Madame VIDAL-DRALA trouve déplacé qu'elle soit ainsi indirectement interpellée comme étant quelqu'un qui cherche la polémique. Selon elle, Monsieur LABARRE a posé une question au Maire, il doit y répondre. Elle trouve qu'être interpellée n'est pas plaisant.*

*Monsieur le Maire remercie Madame VIDAL-DRALA pour son intervention.*

*Sur le fond de la question, MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il ne comprend pas la position de l'opposition municipale. Cette disposition est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et s'il devait convoquer le Conseil Municipal toutes les semaines, les élus ne seraient pas forcément disponibles. Il insiste sur le fait que ce n'est pas une disposition du Maire de Bonsecours mais une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales repris dans son intégralité. Il est surpris que l'opposition soit amenée à voter contre l'application bête et simple de la loi. Cela ne s'est jamais vu. Il qualifie cela d'opposition systématique.*

*Monsieur LABARRE rappelle que MONSIEUR LE MAIRE s'est targué, pendant la campagne pour le scrutin du 23 mars, d'avoir eu 90% des délibérations votées à l'unanimité. L'opposition a donc décidé de ne plus voter toujours « pour ».*

<b>2014.28 - Convention ERDF pour le renforcement du réseau HTA - Parcelle AE 501 rue de Thuringe : Autorisation de signature</b>
---

Monsieur Frédéric DURAND donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre du renouvellement et du renforcement du réseau Haute Tension souterrain au départ de Rouen (quai du Havre) jusqu'à Bonsecours, ERDF sollicite l'autorisation de réinjecter le nouveau réseau à raison de 4 ml sur une parcelle appartenant à la Commune. Celle-ci, cadastrée AE 501, se trouve rue de Thuringe.

Ces travaux à la charge d'ERDF comprennent bien entendu la remise en état après réalisation des ouvrages existants.

Ce projet ne présente donc aucun coût pour la Commune mais nécessite la conclusion d'une convention avec le concessionnaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représentent ces travaux pour ERDF,

**CONSIDÉRANT** que cette opération ne présente aucun coût financier pour la Commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de consentir à ERDF dont le siège social est à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu à Paris La Défense (92085), représenté par Madame Anne-Sophie CORFA, une servitude en vue de renforcer la ligne électrique :

Parcelle cadastrale	Adresse	Longueur empruntée
AE 501	Rue de Thuringe	4 ml

Cette servitude est consentie par la Ville à ERDF à titre gratuit.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF, ainsi que les actes permettant de la concrétiser. Les frais afférents à l'acte à venir sont exclusivement à la charge de ERDF. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p align="center"><b>2014.29 – Modification du bail emphytéotique avec la Société LOGÉAL Immobilière : Autorisation de signature</b></p>
--

Monsieur Frédéric DURAND donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par acte notarié du 24 mars 1982, la Commune de Bonsecours a consenti un bail emphytéotique à la Société anonyme d'habitation à loyer modéré et d'aménagement de la Haute-Normandie (devenue la Société LOGÉAL Immobilière) sur 3 parcelles de terrains situées au Long Corbeil pour une superficie de 3 hectares.

Ce bail avait pour objet d'autoriser la Société à construire des logements HLM et d'en être propriétaire jusqu'à la fin du bail.

Par courrier du 5 décembre 2012, LOGÉAL Immobilière a sollicité une modification du bail emphytéotique afin d'y extraire la partie voirie.

La partie concernée par ce bail est l'allée des Bouleaux, l'allée des Frênes et une partie de l'avenue Emile Verhaeren.

Cette demande a nécessité l'intervention d'un géomètre et d'une nouvelle numérotation cadastrale pour distinguer la partie voirie de la partie « habitations / espaces verts / stationnement » qui reste à la charge de LOGÉAL.

Il est prévu que tous les frais liés à cette opération relèvent de LOGÉAL.

Par ailleurs, je vous précise que les voiries sont déjà entretenues par la Commune, ce qui n'entraîne aucun frais supplémentaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le bail emphytéotique signé entre la Commune de Bonsecours et la Société LOGÉAL Immobilière le 24 mars 1982,

**VU** la demande de LOGÉAL Immobilière par courrier du 5 décembre 2012,

**CONSIDÉRANT** que le bail emphytéotique susmentionné portait sur l'édification de logements HLM,

**CONSIDÉRANT** que cette opération de construction a été menée et est arrivée à son terme,

**CONSIDÉRANT** que LOGÉAL Immobilière sollicite une modification partielle du bail emphytéotique pour y extraire les voiries,

**CONSIDÉRANT** que les voiries sont déjà entretenues par la Commune et que leur entretien ne constitue donc pas une charge complémentaire,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** la modification partielle du bail emphytéotique signé le 24 mars 1982 avec la Société LOGÉAL Immobilière en ce qui concerne le retrait des parcelles suivantes :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Contenance (en m<sup>2</sup>)</b>
AC 1135	149
AC 1136	835
AC 1137	198
AC 1138	42
AC 1139	237
AC 1140	54
AC 1142	449

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document à cet effet.

✓ **PRÉCISE** que les frais liés à cette opération sont intégralement à la charge de la Société LOGÉAL Immobilière.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.30 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la CAF – Dispositif BON TEMPS LIBRE – ECOLE DE MUSIQUE : Autorisation de signature</b>
--

Monsieur Hervé COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

À l'instar des Bons Temps Libres liés aux activités de loisirs (Accueils de Loisirs) qui ont fait l'objet d'une délibération en mars dernier, les Bons Temps Libres permettent aussi aux enfants de pratiquer une activité culturelle ou artistique dans une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération.

L'École de Musique Municipale de Bonsecours est une structure affiliée à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM).

Les familles bénéficiaires (en fonction du quotient familial) de ces Bons Temps Libres peuvent donc les utiliser dans le cadre de la pratique d'une activité musicale à l'École de Musique Municipale de Bonsecours.

Cette aide d'un montant compris entre 60 € et 90 € en fonction du quotient familial, est déduite de la facture puis la Commune se fait rembourser par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour permettre l'adhésion à ce dispositif, il est nécessaire de passer une convention qui sera valable pour les années 2014 à 2017.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition d'adhésion adressée par mail de la Caisse d'Allocations Familiales le 2 avril 2014,

**CONSIDERANT** le projet de convention correspondant avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente ce changement pour les familles et la Commune de Bonsecours,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la Ville au dispositif Bon Temps Libres pour l'Ecole de Musique à compter du 6 janvier 2014 et ce jusqu'au 7 janvier 2018.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.31 – LUDISPORTS 76 - Renouvellement du dispositif pour l'année 2014/2015</b>
--

Madame Fabienne LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine-Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Les activités sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi.

C'est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la Commune. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Le Département de Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel, par exemple). L'aide financière prévisionnelle pour l'année scolaire 2014/2015 est établie à 2 940 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées sur le temps du midi,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonsecours et le Département de Seine-Maritime souhaitent le reconduire,

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint :

- **A SOLLICITER**, auprès du Département de la Seine-Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2014/2015.
- **A SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties.
- **A SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine-Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.32 – Convention entre la Commune de Bonsecours et le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hénouville : Autorisation de signature</b>
---

Madame Fabienne LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mois d'août 2014, il est prévu deux séjours à la Base de Plein Air d'Hénouville durant les périodes du 19 au 22 août 2014 et du 25 au 28 août 2014 au profit de 40 jeunes.

Ces séjours comprenant l'hébergement et des activités telles que golf, tir à l'arc, escalade, VTT, nautisme nécessitent la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 3 224,20 €.

Cette convention de prestation est valable uniquement pour ces deux séjours.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de convention correspondant avec le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hénouville,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la convention ci-jointe avec le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hénouville. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.33 – Demande de subvention : Fonctionnement de l'École de Musique</b>
---

Monsieur Hervé COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Chaque année, la Ville sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique, afin de favoriser le développement de la culture musicale.

Ce n'est qu'une fois le dossier constitué que, nous recevons du Département le montant de l'aide.

Pour l'année 2013, cette aide s'élevait à 5 538 € TTC.

Je vous précise que la fréquentation de l'école de musique représente plus de 200 inscrits pour l'année scolaire 2013/2014. Elle offre l'enseignement de 14 instruments, du chant et de la formation musicale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la participation annuelle du Département pour le fonctionnement des Écoles de Musique dans le cadre de l'aide au développement de la culture musicale,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime une aide financière destinée au fonctionnement de l'École de Musique.

✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget 2014, chapitre 74, compte 7473. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p style="text-align: center;"><b>2014.34 – Acquisition d'instruments et de matériel de musique – Ecole de musique : Demande de subvention</b></p>
--

Monsieur Hervé COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Ville de BONSECOURS envisage d'acquérir des instruments ainsi que du matériel pour l'école de musique, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement artistique :

- Chaîne Hifi
- Ampli guitare
- Micros
- Casques et connectiques pour MAO
- Tabouret de batterie
- Enceintes amplifiées
- Console son
- Console lumière avec fly case
- Bloc de puissance 4 canaux
- Clarinette
- Matériel de percussions

Pour un montant total HT de **3 113,68 €**.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Régional de Haute-Normandie à hauteur de 40 % du montant hors taxe.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'acquisition d'instruments et de matériel pour l'école de musique,

**CONSIDÉRANT** la vocation du Conseil Régional de Haute Normandie à promouvoir l'enseignement artistique et notamment la musique,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir des instruments et du matériel de musique pour un montant de 3 113,68 € HT.
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie, une subvention d'un montant de 1 245,47 € représentant 40 % de la dépense hors taxe.
- ✓ **PRÉCISE** que la recette est inscrite au budget 2014, chapitre 13 – compte 1322. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.35 – Attribution de subvention : EIE – Voyage en Angleterre – Ecole de Musique</b>
--

Monsieur Hervé COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre des activités menées par Europe Inter Echanges (EIE), les ateliers de musiques actuelles, encadrés par Fred Auger (Professeur de musique), sont invités à aller jouer en Angleterre à Leicester du 1<sup>er</sup> mai au 4 mai 2014.

13 jeunes musiciens de l'École de Musique Municipale de Bonsecours ainsi que leur professeur, Madame Fabienne De Voogd et 2 accompagnateurs, participent à ce voyage.

Le montant de la participation à EIE pour ce voyage s'élève à 238 €.

La Municipalité propose donc de prendre en charge cette cotisation.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention formulée par Europe Inter Echanges – Plateau Est de Rouen du 25 mars 2014,

**CONSIDERANT** que les jeunes qui participent à ce voyage fréquentent l'École de Musique Municipale de Bonsecours,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 238 € (Deux cent trente-huit euros) à Europe Inter Echanges du plateau Est de Rouen.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

*Madame VIDAL-DRALA demande s'il s'agit d'une participation ponctuelle pour le voyage ou une subvention annuelle.*

*MONSIEUR LE MAIRE répond, comme il est dit dans la délibération, que c'est une participation ponctuelle pour le voyage.*

*Madame VIDAL-DRALA précise qu'une subvention peut aussi être annuelle, c'est pourquoi elle demande cette précision.*

*MONSIEUR LE MAIRE* ajoute que le tableau des subventions est voté lors du Budget primitif. Il demande à Madame VIDAL-DRALA si elle a lu la délibération.

*Monsieur LABARRE* précise que c'est par rapport à la rédaction de la délibération, 3 termes sont utilisés : participation, cotisation et subvention. C'est juste une question sémantique.

*MONSIEUR LE MAIRE* ajoute qu'il avait bien compris la question et qu'il a répondu que c'est une participation ponctuelle pour le voyage en Angleterre.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.36 – Attribution de subvention : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Franqueville-Saint-Pierre</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le 11 janvier 2012, le centre d'incendie et de secours de Franqueville-Saint-Pierre est né de la fusion de deux centres d'incendie et secours : Boos et Le Mesnil-Esnard.

L'Amicale des sapeurs-Pompiers de Franqueville Saint Pierre a donc été créée.

Elle a pour but de promouvoir les sapeurs-pompiers volontaires, de participer à des manifestations sportives et de soutenir l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.

Elle est composée de 64 bénévoles (sapeurs-pompiers actifs ou retraités).

Dans ce cadre, pour exprimer son soutien et ses encouragements la municipalité propose d'attribuer une subvention de 600 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Franqueville-Saint-Pierre par courrier le 5 mai 2014,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bonsecours souhaite soutenir les associations, et dans la mesure où des bonauxiliens peuvent intégrer le centre de secours et d'incendie de Franqueville-Saint-Pierre et bénéficier de leurs services,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 600 € (Six cents euros) à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Franqueville-Saint-Pierre.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2014.37 - Admission en non-valeur</b>
--

Monsieur Daniel LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par bordereaux des 14 mars et 17 avril 2014, le Trésorier Municipal a transmis à la commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont les débiteurs sont :

- des usagers pour lesquels des procès-verbaux de carence ont été établis après constat de leur impossibilité à solder les titres de recettes émis.
- de créances trop faibles pour engager des poursuites.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 134,19 €. Il s'agit de créances concernant la cantine, la garderie scolaire, la crèche, la halte-garderie, et l'Accueil de Loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**VU** les états de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier, détaillé ci-dessous :

- État du 14 mars 2014 de 117,93 €
- État du 17 avril 2014 de 16,26 €

**CONSIDÉRANT** que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2010, 2012 et 2013 à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité a été déclarée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur :

- État du 14 mars 2014 de 117,93 €
- État du 17 avril 2014 de 16,26 €

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

## QUESTIONS DIVERSES

Pourquoi avoir abattu tant d'arbres et est-ce que le déboisement va s'étendre ?

*MONSIEUR LE MAIRE explique que, suite à la demande des riverains du Bol d'Air, un programme à la fois d'élagage et d'abattage a été lancé. Certains arbres jouxtent les habitations et le long du chemin de randonnée. Ainsi, ces travaux ont été lancés pour différentes raisons :*

- Certains arbres étaient morts ou représentaient un danger pour les habitations en cas de forte tempête.
- D'autres constituaient une gêne pour les riverains soit par la chute des feuilles ou la perte d'ensoleillement.
- Cela permet également de dégager le chemin de promenade qui était envahi par la végétation. Ce programme pourrait s'étaler sur 2 ou 3 ans maximum.

Point sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et l'aménagement du temps scolaire à compter de la prochaine rentrée de septembre :

*MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Ville de Bonsecours a fait le choix de reporter la mise en place de la réforme à la rentrée 2014.*

*En effet, ne voulant pas imposer les choses, comme cela s'est fait dans d'autres communes, il déclare avoir privilégié la discussion et la transparence à l'égard des enseignants et des parents d'élèves.*

*Concernant le dispositif,*

- le choix de la 1/2 journée supplémentaire a fait l'objet d'un sondage auprès des parents d'élèves : 80 % des réponses étaient favorables au choix du mercredi.*
- En contre partie de cette 1/2 journée supplémentaire, les élèves termineraient l'école 3/4 d'heure avant soit à 15h45 et basculeraient sur du temps périscolaire.*

*Ce cadre a été validé par l'Inspecteur Académique.*

*Dès lors, les enseignants ont été interrogés pour connaître ceux qui seraient intéressés pour participer à ces activités: six ont répondu positivement.*

*Ensuite, le monde associatif a été sollicité et a majoritairement répondu favorablement.*

*Monsieur le Maire en profite pour remercier enseignants et associations qui aident à l'application de cette réforme.*

*Une réunion organisée la semaine dernière a permis de présenter aux parents d'élèves le travail réalisé par les services.*

*Entre temps, un assouplissement de la réforme a été annoncé mais le choix initial a été maintenu, en accord avec les parents et dans l'intérêt des enfants.*

*De plus, le dispositif devait être définitivement arrêté et transmis à l'Inspection Académique le 6 juin.*

*Un bilan en cours d'année sera effectué afin d'adapter si besoin le dispositif.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.***